



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mercredi le huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-six à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Josée Goyette, Mairesse
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4
Mme Caroline Devost, conseillère # 5
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6
Mme Mélanie Lachance, conseillère # 2

Sont absents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Enrique Machado, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUN 2026

4. CORRESPONDANCE

4.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

4.2 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE JUIN DE LA MRC DU BROME-MISSISQUOI

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319.05.26. AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

6.3 RENCOTRE CCU – 189 CH MYSTIC

6.4 COMITÉ DÉMOLITION - 803 5^E RANG NORD

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

9. RESSOURCES HUMAINES

10. VOIRIE MUNICIPALE



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**10.1. OCTROI DU CONTRAT - RESURFAÇAGE DES
CHEMINS MYSTIC, WALBRIDGE ET DUHAMEL**

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**11.1. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SI-
NIESTRÉES – CROIX ROUGE**

12. POINTS DE LA MAIRESSE

**12.1. ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE AUX FINIS-
SANTS**

13. AFFAIRES DIVERSES

**13.1. APPUI AUX PRIORITÉS MUNICIPALES EN VUE DES
ÉLECTIONS GÉNÉRALES**

**13.2. APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-
2027 CONCERNANT LE VOLET -REDRESSEMENT**

**13.3 . OQLF – OBLI GATIONS LINGUISTIQUES RELA-
TIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE**

**13.4. APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME EN-
VIRONNEMENT-PLAGE**

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUN 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé

2026.07159

2026.07160



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM)

4.2 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE JUIN DE LA MRC
DU BROME-MISSISQUOI

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que
requis par la loi.

6. URBANISME

6.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris
connaissance de la liste des permis émis en mai 2026.

**6.2. ADOPTION DU PROJET FINAL DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 319-05-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.
2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION
ACCESSOIRE ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES
POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS LA ZONE
AGRICOLE PERMANENTE.**

2026.07161

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-
Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les
usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de
procéder à la modification des parties dudit règlement afin
d'encadrer les unités d'habitation accessoires ainsi que les
résidences pour travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme
au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de
planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été
adopté par la municipalité à la séance du Conseil le 3 juin 2026

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet final du règlement 319.05.26 soit adopté



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

6.3. RENCONTRE CCU – DEMANDE DE PIIA - 189 CH MYSTIC

2026.07162

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un pavillon extérieur à usage communautaire au 189, chemin Mystic;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans un secteur assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2012.07305;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé le projet à la lumière des objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les plans, documents et informations déposés à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée, les caractéristiques architecturales ainsi que les matériaux projetés permettent une intégration harmonieuse au milieu environnant et respectent le caractère rural et patrimonial du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que le projet répond aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA no 2012.07305;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Prevost
APPUYÉ PAR M Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un pavillon extérieur à usage communautaire au 189, chemin Mystic, conformément aux plans et documents déposés.

ADOPTÉ

6.4. COMITÉ DE DÉMOLITION – DEMANDE DE DÉMOLITION - 803 5^E RANG NORD

2026.07163

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de démolition visant la résidence située au 803, 5^e Rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a analysé la demande conformément au règlement municipal sur la démolition des immeubles et aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est une résidence unifamiliale construite vers 1957, actuellement vacante;

CONSIDÉRANT QUE l'état de détérioration du bâtiment est important et que les travaux requis pour le remettre en état sont majeurs;



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE les coûts de restauration sont estimés à un montant comparable ou supérieur au coût d'une reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de style *farmhouse*, assurant le maintien de la vocation résidentielle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale reconnue et n'est pas assujéti à une mesure particulière de protection;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet de remplacement constitue une amélioration de la propriété et s'intègre adéquatement au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'aucun élément porté à la connaissance du comité ne justifie le refus de la demande.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélanie Lachance
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la démolition de la résidence située au 803, 5e Rang Nord, conformément aux documents déposés;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention préalable de tous les permis et autorisations requis pour la réalisation du projet de reconstruction.

ADOPTÉ

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1. COMPTES À PAYER ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

2026.07164



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées depuis la dernière séance ordinaire du conseil, et prend connaissance des salaires payés pour le mois de juin 2026 et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 306,126.53 \$
Total des salaires des employés : 9,414.10\$ \$
Total des salaires des élus : 5,366.45 \$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

9. RESSOURCES HUMAINES

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PORTION DES CHEMINS MYSTIC, WALBRIDGE ET DUHAME

2026.07165

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a procédé à un appel d'offres pour des travaux de resurfaçage d'une portion des chemins Mystic, Walbridge et Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues, donc :

- Construction Tech Roc pour 460 232.19 \$ taxes incluses;
- Groupe Colas Québec Inc. pour 446 703.64 \$ taxes incluses;
- Eurovia Québec Construction Inc. pour 364 119.97 \$ taxes incluses;
- Pavages Maska Inc. pour 395 618.70 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 30 juin 2026 et analysées conformément aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions recommande l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. comme soumissionnaire conforme le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie le contrat des travaux de resurfaçage d'une portion des chemins Mystic, Walbridge et Duhamel à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant total de 364 119.97 \$ taxes incluses;



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE les sommes nécessaires au projet soient financées par le programme TECQ, conformément aux modalités applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la conclusion du contrat;

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

11.1. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – SCCR

2026.07166

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite assurer une capacité d'intervention adéquate pour soutenir les personnes sinistrées lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après « SCCR ») offre des services spécialisés d'accueil, d'hébergement temporaire, d'accompagnement et de soutien aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la SCCR souhaitent conclure une entente de services afin d'assurer une intervention rapide, coordonnée et conforme aux meilleures pratiques en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la présente Entente entre en vigueur à la date Du 8 juillet 2026 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 18 août 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle à la SCCR pour la durée de l'Entente, afin de permettre à celle-ci de préparer ses équipes d'intervention et de remplir ses obligations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conclue une Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une durée se terminant le 18 août 2028;

QUE la Municipalité verse à la SCCR la Contribution annuelle suivante :

- 2026-2027 : 225,00 \$
- 2027-2028 : 225,00 \$
- 2028-2029 : 225,00 \$



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'Entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE les montants requis soient imputés aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉ

12. POINTS DE LA MAIRESSE

12.1. ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE AUX FINISSANTS

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1. APPUI AUX PRIORITÉS MUNICIPALES EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

2026.07167

CONSIDÉRANT que les enjeux municipaux doivent être au cœur du débat public à l'approche des prochaines élections générales au Québec;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de pressions financières, climatiques et sociales croissantes, les municipalités jouent un rôle essentiel dans le développement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) interpelle l'ensemble des formations politiques afin qu'elles prennent des engagements clairs, ambitieux et durables en matière de gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT que les priorités électorales identifiées par l'UMQ visent à renforcer la capacité des municipalités à répondre efficacement aux besoins de leurs citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Mme. Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge appuie officiellement les priorités électorales formulées par l'UMQ et demande aux partis politiques de s'engager à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Infrastructures municipales

- Créer un fonds dédié à l'entretien et au maintien des infrastructures municipales, financé par le gouvernement du Québec.
- Regrouper les programmes d'aide financière en un transfert général stable et prévisible, tout en maintenant les sommes existantes.
- Simplifier les normes et exigences réglementaires imposées aux municipalités en matière d'infrastructures.

2. Habitation et itinérance



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- Adopter une nouvelle stratégie-cadre en habitation pour favoriser la construction de logements abordables et à but non lucratif.
- Faire de la prévention et de la réduction de l'itinérance une priorité gouvernementale, appuyée par un plan d'action national doté de moyens financiers stables et prévisibles.

3. Mobilité

- Rehausser et pérenniser le financement du transport collectif, notamment par un transfert accru et récurrent des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques.
- Instaurer, dès 2029, un cadre de financement structurant et pluriannuel pour soutenir durablement la mobilité sur l'ensemble du territoire.

4. Environnement et changements climatiques

- Modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de favoriser la protection des milieux naturels.
- Réduire la lourdeur administrative et permettre le cumul des aides financières pour un même projet, tout en rehaussant et pérennisant les enveloppes dédiées aux plans climats municipaux.
- Réviser le cadre réglementaire des milieux hydriques et des zones inondables pour en faire un outil clair, cohérent et applicable.

5. Développement économique

- Établir des cibles régionales d'immigration en collaboration avec les municipalités.
- Investir de façon prévisible et récurrente dans les centres-villes et les artères commerciales du Québec.
- Assurer un financement durable des infrastructures aéroportuaires, maritimes et ferroviaires.
- Moderniser le régime forestier pour soutenir l'industrie et ses travailleurs, en l'arrimant aux réalités régionales.
- Revoir la répartition des redevances issues des ressources naturelles afin d'augmenter la part versée aux municipalités.
- Garantir un accès suffisant et prévisible aux blocs d'énergie pour les parcs industriels municipaux, en intégrant les municipalités à la planification énergétique.

6. Responsabilités et gouvernance

- Modifier le cadre législatif afin que le gouvernement du Québec assume entièrement les coûts d'acquisition des terrains requis pour la construction d'écoles.
- Faciliter les regroupements de services et les fusions volontaires en retirant les barrières dans certains pro-



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

grammes gouvernementaux et en offrant un soutien financier additionnel.

- Convoquer des états généraux sur le milieu municipal en début de mandat afin de clarifier les rôles, responsabilités et sources de revenus des municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux chefs des partis politiques provinciaux.

ADOPTÉ

13.2. APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET – REDRESSEMENT

2026.07168

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021- 2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière, améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence, réduit le temps d'intervention en cas d'urgence, valorise les propriétés et améliore l'accès touristique, réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes ;

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Devost
APPUYÉ PAR M. Raphaël Tetreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravellées ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport et de la mobilité durable (MTMD) M. Benoît Charette, à chaque direction régionale du MTMD, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à la députée de Brome-Missisquoi Mme Isabelle Charest ainsi qu'à l'union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

13.3. OQLF – OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE

2026.07169

CONSIDÉRANT que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR M. Benoît Gherardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

DE dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1er juin dernier;

DE demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, de même qu'au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge;

DE transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire, à l'ensemble des MRC du Québec, de même qu'à la députée de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

ADOPTÉ

13.4. APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

2026.07170

CONSIDÉRANT que le programme Environnement-Plage du gouvernement du Québec permettait d'évaluer la qualité bactériologique des eaux de baignade et d'informer le public sur la sécurité des sites de baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu de protection de la santé publique, de sensibilisation des usagers et de soutien à la gestion des plans d'eau par les municipalités et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau des sites de baignade représente un enjeu important pour les citoyens, les visiteurs, les municipalités et les acteurs récréotouristiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques accentuent les risques de contamination microbiologique des eaux de baignade, notamment en raison de l'augmentation des épisodes de fortes pluies, du ruissellement et des périodes de chaleur prolongées;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont directement concernées par les enjeux de qualité de l'eau dans les lacs et les sites de baignade fréquentés par la population;

CONSIDÉRANT que la diffusion d'une information indépendante, uniforme et reconnue par le gouvernement contribue à maintenir la confiance du public envers les lieux de baignade et à soutenir une gestion proactive des risques;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Davost
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

D'appuyer la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent permettant :

1. D'assurer un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. D'offrir un soutien technique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. D'assurer la diffusion publique des résultats dans un format simple, transparent et compréhensible.

DE transmettre la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2026.07171

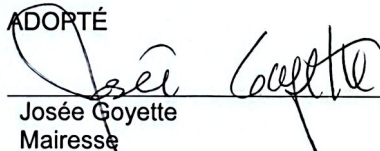
ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

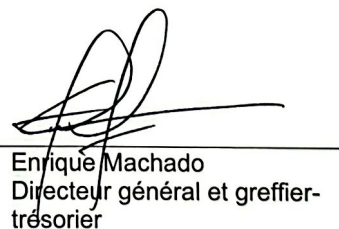
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mme. Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

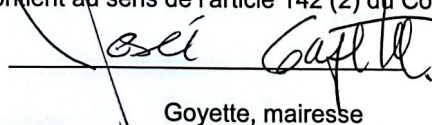
Il est 20h11

ADOPTÉ


Josée Goyette
Mairesse


Enrique Machado
Directeur général et greffier-
trésorier

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Goyette, mairesse

Josée